



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 03117

Numéro SIREN : 531 680 445

Nom ou dénomination : TOTAL MARKETING FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2014 sous le numéro de dépôt 40814

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

=====
G R E F F E

DEPOT N° :...40814.....
LE: 18 décembre 2014

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2014O02220

REQUÊTE
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

Les soussignées :

TOTAL MARKETING SERVICES
Société Anonyme au capital social de 324 158 696 EUR
Siège Social : 24 Cours Michelet – 92800 PUTEAUX
542 034 921 RCS NANTERRE

140 2220

Représentée par M. Dominique GUYOT, Directeur Financier, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil d'Administration du 6 mars 2014,

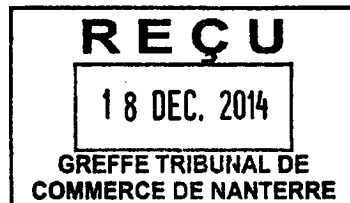
Ci-après désignée la « Société Apporteuse » ou « TOTAL MARKETING SERVICES »

ET

TOTAL MARKETING FRANCE
Société par actions simplifiée au capital social de 50 000 EUR
Siège Social : 562, Avenue du Parc de l'Ile – 92000 Nanterre
531 680 445 RCS NANTERRE

2013 3M7

Représentée par M. Patrice BRÈS, en sa qualité de Président,



Ci-après désignée la « Société Bénéficiaire » ou « TOTAL MARKETING FRANCE »,

Etudient un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel **TOTAL MARKETING SERVICES** ferait apport à **TOTAL MARKETING FRANCE** des titres de participation assimilés à une branche complète et autonome d'activité détenus dans des filiales ressortant du domaine de la logistique pétrolière (stockage et manutention) en France, moyennant la prise en charge par **TOTAL MARKETING FRANCE** du passif correspondant et l'attribution à **TOTAL MARKETING SERVICES** d'actions créées à titre d'augmentation de capital.

Cette opération d'apport partiel d'actif serait, par application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé ;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

Est jointe à la présente requête une note descriptive de la branche d'activité dont l'apport est envisagé, de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

Nous nous permettons de vous indiquer que :

M. GILLES DE COURCEL 2, AVENUE HOCHÉ 75 008 PARIS ☎ : +33 (0)1 44 15 25 16 - 📠 : +33 (0)1 44 15 25 50	ET	MME AGNÈS BRICARD 63, BOULEVARD DES BATIGNOLLES 75008 PARIS ☎ : +33 (0)1 44 69 06 06 - 📠 : +33 (0)1 44 69 06 90
---	-----------	---

Commissaires aux comptes inscrits, expert-comptables judiciaires, sollicités par nos soins, ont accepté, sous réserve qu'il vous plaise de les désigner, d'exercer la mission de Commissaire à la scission et aux apports au titre de l'opération envisagée. Nous vous précisons que Monsieur Gilles de Courcel et Madame Agnès Bricard qui sont intervenus par le passé dans le cadre de précédentes opérations de réorganisation du Groupe Total, ne sont pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L. 224-3, L. 225-8 et L. 225-224 du Code de commerce.

Présentée à Nanterre,

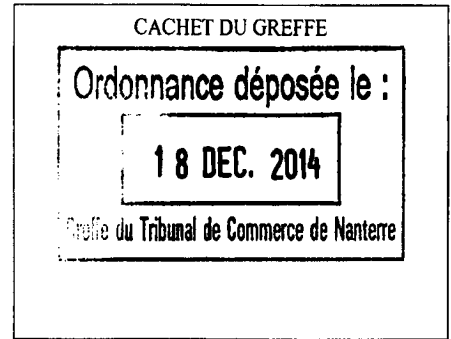
le *18/12/2014*

Pour **TOTAL MARKETING SERVICES**
M. Dominique GUYOT

Pour **TOTAL MARKETING FRANCE**
M. Patrice BRÈS

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2014002220

Affaire: SASU TOTAL MARKETING FRANCE

ORDONNANCE

Nous, Yves LELIEVRE, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons: *M^r Gilles de COURCEL*
Lanceur Hoda et *M^r Agnès BAYARD*
75008 PARIS *6509* *des Batignolles*
75008 PARIS

en qualité de :

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du code de commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du code de commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un délai qui ne pourra être inférieur à 35 jours pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

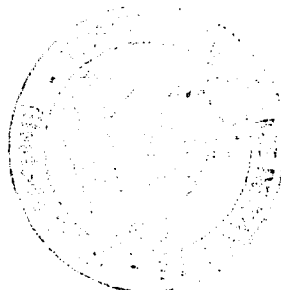
Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 18/12/2014

Le président, M. Yves LELIEVRE

le VP^r par délégation

Yves Lelievre



Le greffier

D. JOUBERT
Greffier au Tribunal de
Commerce de Nanterre

D. Joubert

Deuxième page

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. M...", is written over a horizontal line.

N° de rôle	2014O02220
Nom du dossier	SASU TOTAL MARKETING FRANCE / SA TOTAL MARKETING SERVICES
Délivrée le	18/12/2014

Troisième et dernière page.